

Avis aux participants Taux de cotisation au RRUQ pour 2026

En juin dernier, le rapport sur l'évaluation actuarielle du RRUQ au 31 décembre 2024 a été enregistré auprès de Retraite Québec et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport établit la situation financière du RRUQ au 31 décembre 2024 et les modalités de financement à compter de 2026.

En application de la Politique de financement du RRUQ et de la Loi, le taux de cotisation total au RRUQ diminuera en 2026. Le tableau suivant présente le taux de cotisation qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 2026, ainsi que le taux en vigueur en 2025, en pourcentage du salaire ajusté* :

	Cotisation salariale 2026 (% du salaire ajusté*)	Cotisation salariale 2025 (% du salaire ajusté*)
Cotisation d'exercice	8,79 %	8,55 %
Cotisation de stabilisation	0,77 %	0,78 %
Cotisation d'équilibre	S. O.	0,30 %
Total	9,56 %	9,63 %

^{*} Le salaire ajusté est le montant sur lequel la cotisation salariale est calculée. Il est égal au salaire réduit de 25 % du minimum entre le salaire et le maximum des gains admissibles au Régime de rentes du Québec (71 300 \$ en 2025).

Le nouveau taux de cotisation salariale entrera en vigueur le 1^{er} jour du premier cycle de paie de l'année 2026.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le Secrétariat du RRUQ au 418 654-3850, ou sans frais au 1 888 236-3677, ou par courriel à <u>services-participants@rrug.ca</u>.

Si votre demande comporte des renseignements personnels, veuillez nous joindre par la messagerie électronique offerte dans Mon Dossier ou par téléphone.

Le Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec Le 7 novembre 2025

Adresse 2600, boulevard Laurier Tour de la Cité, 6^e étage, bureau 600

Québec (Québec) Canada G1V 4W2

Téléphone: 418 654-3850 **Sans frais**: 1 888 236-3677 **Télécopieur**: 418 654-3854

www.rruq.ca